

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

**L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à 19 heures,**

le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier, sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 22 mars 2024

Nombre de Conseillers

en exercice : **29**

Présents : 19

Votants : 28

**Présents** : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER – Christelle GAUDET – Éric GAYDON – Dominique GIRAUD – Pascal EYNARD-MACHET – Alexia LEROUYER – Georges BARTHE – Sylviane DENIAU – Marie-Claude GIRARDOZ – Françoise GROBEL – Philippe DECURNINGES – Bernadette GROBEL – Nelly DUFFOUR – Elisabeth GIGUELAY – Claude SIGWALT – Brigitte PERROT – Jean-Marc DAGAND – Noël DUVAND.

**Absents Représentés** : Gilles TOURNIER par Philippe DECURNINGES – Robert BARATAY par James WALKER – Claude ECHERNIER-MOTTET par Christelle GAUDET – Julien-Marc MEYNET par Dominique GIRAUD – Dominique COMANDONE par Bernadette GROBEL – Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER – Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE – Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON – Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT

**Absents** : Valérie MERLE-DARCOURT

**Secrétaire de séance** : Françoise GROBEL

**Objet : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire de la commune**

**Délibération n° DE2024\_041**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L141-5-3

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15,

Considérant que conformément à l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité, les communes sont invitées, d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024, à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Considérant que la zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés et que ces projets pourraient bénéficier de mécanismes financiers incitatifs

Considérant que dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Considérant pour la commune de Publier, les propositions des zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones :

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 074-217402189-20240402-DE2024-041-DE

| ZAER COMMUNE DE PUBLIER               |  |               |                                  |
|---------------------------------------|--|---------------|----------------------------------|
| Type de Filière                       | Localisation   | Surface (ha)  | % Surface ZAER / Surface commune |
| Solaire Photovoltaïque                | Amphion - Plaine d'Amphion   |               |                                  |
|                                       | Publier - Avonnex - Les Tattes   | 34,21         | 3,82%                            |
|                                       | Publier - Chef lieu - Petit Bissinges- Avulligoz- L'Abbaye-Meserier-Chez Demay-Piccolay-Baisinge | 127,88        | 14,26%                           |
|                                       | Publier - La Bennaz  | 7,56          | 0,84%                            |
|                                       | Publier - La Guinchère   | 1,89          | 0,21%                            |
|                                       | Publier - Rue des Fresnes  | 1,29          | 0,14%                            |
|                                       | Publier - Chonnay  | 0,75          | 0,08%                            |
|                                       | Publier - Gros Bissinge - Bissinges - La Confrérie   | 4,53          | 0,51%                            |
|                                       | <b>Total :</b>   | <b>428,11</b> | <b>47,74%</b>                    |
| Solaire Thermique                     | Amphion - Plaine d'Amphion   | 250           | 27,88%                           |
|                                       | Publier - Avonnex - Les Tattes   | 34,21         | 3,82%                            |
|                                       | Publier - Chef lieu - Petit Bissinges- Avulligoz- L'Abbaye-Meserier-Chez Demay-Piccolay-Baisinge | 127,88        | 14,26%                           |
|                                       | Publier - La Bennaz  | 7,56          | 0,84%                            |
|                                       | Publier - La Guinchère   | 1,89          | 0,21%                            |
|                                       | Publier - Rue des Fresnes  | 1,29          | 0,14%                            |
|                                       | Publier - Chonnay  | 0,75          | 0,08%                            |
|                                       | Publier - Gros Bissinge - Bissinges - La Confrérie   | 4,53          | 0,51%                            |
|                                       | <b>Total :</b>   | <b>428,11</b> | <b>47,74%</b>                    |
| Réseau de chaleur type boucle d'eau   | Amphion  | 261,52        | 29,17%                           |
| Réseau de chaleur type biomasse       | Publier  | 37,31         | 4,16%                            |
| Réseau de chaleur type énergie fatale | Amphion  | 261           | 29,11%                           |
| Géothermie                            | Amphion  | 233,47        | 26,04%                           |
| Méthanisation                         | Publier - Gros Bissinge  | 0,46          | 0,05%                            |

### Après en avoir délibéré à l'unanimité Le CONSEIL MUNICIPAL

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones susmentionnées.

**VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Haute-Savoie, ainsi qu'à la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) et au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

**VALIDE** le principe d'une éventuelle intégration en annexe du PLU en cours de révision de ces zones dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

La secrétaire de séance,  
Françoise GROBEL



Le Maire de Publier,  
Jacques GRANDCHAMP



Acte certifié exécutoire le :  
Télétransmis en Sous-Préfecture le :  
Notifié ou publié le :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*